

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PROJET « ECOCOMBUST 2 »

**USINE DE PRODUCTION DE BLACK PELLETS
A LA CENTRALE DE CORDEMAIS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 25 septembre AU 27 octobre 2023

2ième PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



**Projet Ecocombust 2 (couleur pourpre)
Sur le site de la centrale EDF de Cordemais**

Commissaire enquêteur

René PRAT

Table des matières

I-GENERALITES.....	3
1.1-Rappel de l'objet de l'enquête	3
1.2- Localisation du projet.....	3
1.3- Organisation et déroulement de l'enquête.....	3
1.4 - Climat de l'enquête	4
1.5 Le bilan de la participation du public.....	4
II- SYNTHESE DE L'ENSEMBLE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	5
2.1- Synthèse des observations de La MRAE	5
2.2- Synthèse des observations des PPA	5
2.3- Synthèse des observations du public	7
2.4- Synthèse des observations des 5 communes incluses dans le périmètre d'affichage et d'une Communauté de communes	11
III- CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	12
3.1- Prise en compte des dispositions réglementaires	12
3.2- Information et participation du public	12
3.3- Appréciation sur le dossier d'enquête.....	13
3.4- Acceptabilité du projet.....	13
IV- OPPORTUNITÉ DU PROJET : AVANTAGES /INCONVÉNIENTS-POINTS DE VIGILANCE	13
V- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	15

I-GÉNÉRALITÉS

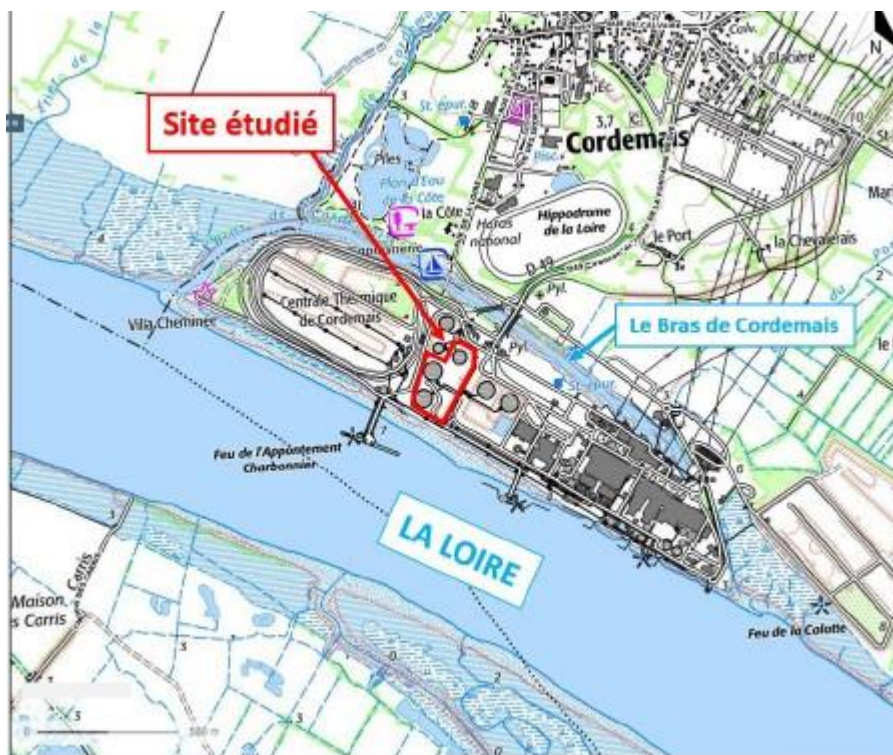
1.1-Rappel de l'objet de l'enquête

Après plusieurs années d'études et de recherches, EDF a mis en place un premier projet « ECOCOMBUST » en 2019 au sein de la centrale de Cordemais. Malgré l'avis favorable de la commission d'enquête au début de l'année 2021, EDF abandonne le projet jugé non rentable, en juillet de la même année.

En 2023, le projet « ECOCOMBUST 2 » s'inscrit dans une démarche de lancement d'une nouvelle filière de fabrication d'un combustible neutre en CO2 permettant de se substituer aux usages actuels du charbon sans modifications importantes des procédés industriels existants sur la centrale, et ce, à partir d'une ressource, (bois B) peu ou mal valorisée. Afin de donner l'impulsion nécessaire à la création de cette nouvelle filière française de valorisation des déchets, EDF et PAPREC ont créé une société commune (pilotée par PAPREC) dans le but de construire une première usine de fabrication de black pellets sur le site de la centrale de Cordemais.

1.2- Localisation du projet

Le projet Ecomcombust 2 envisagé par la société PAPREC ENERGY s'implante en Région Pays de la Loire, dans le département de Loire-Atlantique, sur le site de la centrale thermique EDF de la commune de Cordemais.



1.3- Organisation et déroulement de l'enquête

Par décision n°E23000127/44, en date du 1^{er} août 2023, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur René PRAT, retraité de l'Armée, pour conduire l'enquête relative à l'autorisation de créer une usine de fabrication de black pellets sur l'emprise du site EDF à Cordemais.

Après échanges téléphoniques avec la préfecture de la Loire-Atlantique, j'ai été associé à l'élaboration de l'arrêté d'enquête.

J'ai proposé au maître d'ouvrage (Société PAPREC), de nous rencontrer sur le site de la centrale de Cordemais le 11 septembre 2023 en matinée. Monsieur Jean-Philippe RUEL, directeur de projet, a présenté les points essentiels du dossier, en présence de deux représentants de la centrale thermique EDF de Cordemais.

A l'issue de la réunion, la visite des lieux a permis de situer l'implantation de la future usine de fabrication de pellets, laquelle sera juxtaposée à la centrale actuelle. Avant le début des travaux, EDF doit procéder au démontage de trois bacs à fioul imposants et à la dépollution d'une partie de la zone réservée à la construction de l'usine.

Le 11 septembre après-midi, j'ai procédé à la vérification de l'affichage dans les cinq communes incluses dans le périmètre.

Pendant la période de l'enquête, j'ai assuré cinq permanences en mairie de Cordemais, siège de l'enquête, selon le calendrier suivant :

- Lundi 25 septembre 2023 de 9h à 12h,
- Jeudi 05 octobre 2023 de 14h à 17h,
- Samedi 14 octobre 2023 de 9h à 12h,
- Mercredi 18 octobre 2023 de 14h à 17h,
- Vendredi 27 octobre 2023 de 14h à 17h.

1.4 - Climat de l'enquête

Les temps d'échanges, de dialogue et d'écoute qui ont été consacrés au public lors des permanences sont toujours restés courtois et compréhensifs.

Force est de constater que les personnes qui sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur n'avaient pas /ou peu consulté le dossier d'enquête, jugé trop volumineux, très technique et donc peu accessible par un public non averti.

Au bilan, l'enquête s'est déroulée sans incident.

1.5 Le bilan de la participation du public

Au cours de l'enquête, seulement **15 personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur**, lequel a pu disposer du temps nécessaire pour répondre à leurs interrogations. En outre, **55 contributions ont été déposées**, réparties comme suit :

- sur registre :	2 (R1 et R2)
- par courrier :	3 (C1, C2, C3)
- sur registre dématérialisé :	39
- par email :	<u>11</u>
Total :	55

Une contribution de l'association « Mouvement National de Lutte pour l'Environnement » plutôt favorable au projet, arrivée hors délai (lundi 30 octobre 2023) n'a pas été prise en compte, car elle n'a pas été publiée sur le registre dématérialisé. Néanmoins, cette contribution a été adressée au maître d'ouvrage.

II- SYNTHÈSE DE L'ENSEMBLE DES OBSERVATIONS RECUEUILLIES

2.1- Synthèse des observations de La MRAE

Les recommandations de la MRAe et les réponses détaillées du maître d'ouvrage sont résumées dans le rapport.

En synthèse, il convient de retenir les recommandations principales de la MRAe, à savoir :

Considérer le projet Ecocombust 2 et l'évolution nécessaire du fonctionnement de la centrale thermique comme un projet global.

Le scénario de référence et l'évolution probable du site et de son environnement en l'absence de réalisation doivent être présentés.

Le champ du gisement en matières premières, les perspectives d'usage des black pellets produits et les solutions alternatives ou variantes au projet, méritent d'être précisés.

La prise en compte du risque naturel d'inondation nécessite d'être justifiée.

Les conditions de rejets d'effluents dans la Loire, leurs incidences potentielles sur les eaux et la biodiversité, les mesures ERC doivent être approfondis tout comme la prise en compte des impacts sur un corridor écologique favorable aux chiroptères et sur la petite faune.

Des compléments sont nécessaires à la prise en compte et au suivi des poussières dans l'évaluation des risques sanitaires.

Enfin, l'optimisation des synergies entre le projet Ecocombust 2 et la centrale thermique de Cordemais doit être approfondie notamment en matière de production de chaleur et de vapeur.

Les réponses proposées par le maître d'ouvrage sont globalement satisfaisantes, eu égard aux arguments avancés pour justifier certains choix. Toutefois, les impacts sur la santé humaine et le contrôle de la qualité des eaux mériteraient d'être approfondis.

2.2- Synthèse des observations des PPA

ORGANISME	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS	AVIS
Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Risques d'incendie dans les silos de stockage, dans les bâtiments de stockage et dans le broyeur. Explosion de poussières dans le silo. Les moyens de secours de la centrale EDF sont parfaitement adaptés.	Favorable.
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	La dérogation aux espèces protégées (crapaud calamite et crapaud pélodyte) est accordée à EDF dans le cadre du projet de désamiantage des anciens bacs à fioul. Les mesures ERCA figurent dans l'arrêté préfectoral du 14 février 2023.	Favorable, sous réserve de la mise en œuvre des mesures ERCA avant le 31/12/2026 et des mesures de suivis

		pendant 15 ans après la fin des travaux
Agence Régionale de Santé (ARS)	<p>Pas de remarques rédhibitoires.</p> <p>Les performances des filtres sur chacun des points de rejets sont garanties pour respecter les seuils.</p> <p>Le paramètre de suivi des poussières n'est pas précisé.</p>	Favorable
SAGE Estuaire de la Loire	<p>Le projet n'est pas compatible avec les dispositions du SAGE pour 3 raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts du projet sur la zone d'expansion des crues, -Dimensionner le bassin de gestion des eaux pluviales pour une pluie centennale, -préciser les modalités de rejets en Loire et des effluents traités, en termes de qualité d'eau et de quantité. 	Défavorable
Ouest AM' : Analyse comportementale des chiroptères	<p>L'analyse a été réalisée par un expert le 27 juin 2023 entre 22h et minuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'alignement des bouleaux n'est pas utilisé comme corridor de déplacement des chiroptères. Aucun gîte potentiel ou avéré n'a été recensé sur les arbres inspectés. -deux espèces les plus communes de Loire-Atlantique ont été recensées (Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kul) 	Favorable
Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL)	<p>L'impact du projet en phase exploitation sur la qualité de l'air lié aux rejets gazeux est qualifié de faible par le porteur de projet.</p> <p>En fonctionnement normal, toutes les eaux industrielles et domestiques seront réutilisées au niveau de la chaudière.</p> <p>Des opérations de dépollution du site sont prévues en amont de la mise en service des installations.</p> <p>La future usine permet la valorisation par an de 250 000 à 280 000 t de déchets bois et de 48 000 t de déchets non dangereux (CSR).</p> <p>En termes de nuisances, le projet induira un trafic routier de 50 à 60 poids lourds par jour. La voie maritime mérite d'être étudiée.</p> <p>En matière de risques industriels, le caractère combustible des stockages de déchets, du biogaz et le caractère explosible de la chaudière et du ballon de la chaudière sont à prendre en considération.</p>	<p>Avis plutôt favorable car le dossier peut être estimé complet et régulier.</p> <p>L'exploitant est invité à apporter des précisions sur les avis de la CLE du SAGE et de la DDTM.</p>

2.3- Synthèse des observations du public

Au bilan, 55 contributions ont été déposées pendant la période de l'enquête. Chaque contribution fait l'objet de plusieurs observations réparties dans 11 thématiques.

Le traitement détaillé des observations figure dans le rapport sous la forme suivante :

a) Un tableau récapitulatif des synthèses des contributions émises dans l'ordre chronologique, permettant à chaque intervenant de retrouver la trace de sa déposition.

b) Pour chaque thématique, sont précisés :

- L'intitulé de la thématique suivi des contributions qui s'y rapportent,
- La synthèse des observations favorables et défavorables,
- La réponse du maître d'ouvrage,
- L'appréciation du commissaire enquêteur.

Ainsi, ne sont évoqués dans cette partie conclusive que les éléments principaux qui ressortent de la participation du public, à savoir :

Les principaux arguments favorables au projet

L'ambition au travers de ce projet de construction d'usine de fabrication de pellet est de créer une nouvelle filière industrielle française pour fabriquer un combustible solide neutre en CO2 alternatif au charbon.

Les principaux déchets produits par l'installation seront les cendres sous foyer qui pourront être valorisées à l'extérieur du site et les cendres sous filtres qui seront orientées vers les filières de traitement idoines.

Le projet contribue à la préservation de l'environnement, la promotion de l'énergie décarbonée et à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

La biomasse contribue à la réduction des émissions de GES et à la transition vers des sources d'énergies plus durables.

Le projet est adapté aux enjeux environnementaux : Il valorise des déchets bois non recyclés et enfouis en grande partie jusqu'ici. Il repose sur l'économie circulaire. S'agissant du bois B, en concertation avec les cellules biomasses des régions de collectes concernées, PAPREC a volontairement élargi le périmètre de collecte afin de limiter les concurrences d'usage.

Le projet constitue une alternative au nucléaire car il permet de garantir la production d'énergie notamment pour la région Bretagne et de prolonger l'activité de la centrale EDF.

Plusieurs déposants sont favorables au projet pour sa contribution au maintien de l'emploi et à la qualité de vie des habitants.

Le site de Cordemais peut devenir une plateforme de développement et d'innovation pour le secteur des énergies.

Ces arguments favorables au projet ne sont pas commentés par le pétitionnaire ni par le commissaire enquêteur.

Les principaux arguments défavorables au projet

Méthodologie :

Dans ce qui suit, sont précisés :

- L'énoncé de l'argument défavorable **en gras**
- La réponse du pétitionnaire de couleur **bleue**
- L'avis du commissaire enquêteur en *italique*.

La surélévation de la route d'accès à la future usine de fabrication de pellets pourrait entraîner l'abattage de l'alignement de bouleaux et par voie de conséquence un corridor potentiellement favorable aux chiroptères.

Dans le cadre de la démarche sur l'alignement des arbres, PAPREC a sollicité plusieurs experts spécialisés dans l'étude des chiroptères. Tous ont conclu que l'alignement des arbres, particulièrement puisqu'il s'agit de bouleaux, arbres pionniers, ne constituait ni un corridor, ni une zone de chasse. Les études diligentées par EDF comme par PAPREC concluent que la pipistrelle commune, espèce la plus présente sur site, est en fait attirée par la lumière bien plus que par les arbres.

Avis du commissaire enquêteur

S'agissant de l'alignement d'arbres, je peux témoigner à partir d'une observation strictement visuelle que les bouleaux sont dans un état dégradé avancé et qu'il est peu probable qu'ils puissent servir de corridor aux chiroptères ?

Des solutions alternatives telles que l'installation d'un réacteur nucléaire de type SMR ou l'utilisation de « biochar » (charbon végétal) pourraient être envisagées ?

L'installation d'un SMR sur le site de Cordemais ne relève pas des prérogatives de PAPREC. Cette proposition nécessite que le site de Cordemais soit classé INB (Installation Nucléaire de Base) ce qui n'est actuellement pas le cas.

Pour rappel l'objet du projet n'est pas de fabriquer du Biochar mais de produire un combustible de substitution au charbon.

La production de Biochar dégage beaucoup d'énergie thermique non valorisable sur le site.

Le biochar ne pourrait pas être utilisé dans ce type de centrale.

Avis du commissaire enquêteur

Les solutions alternatives proposées (SMR, biochar) ne semblent pas jouables ? En outre, leur mise en œuvre demanderait beaucoup de temps, lequel serait incompatible avec l'urgence de la production d'énergie attendue sur site.

Les résidus de bois d'ameublement contiennent des colles et des substances toxiques. Leur combustion a des impacts nocifs sur la santé humaine.

Le procédé de vapocraquage du bois a la faculté de dépolluer le bois déchet. Il se révèle particulièrement efficace sur les composés organiques.

A cet égard, le blackpellet ECOCOMBUST 2 fait l'objet d'une demande de sortie de statut de déchet. Celle-ci est instruite et soumise à la décision de la Direction Générale de la Prévention des Risques. Le dossier SSD qui est déposé n'est pas sans contrainte. In fine, le granulé de bois B est destiné à des installations classées sous la rubrique ICPE 3110. Pour répondre aux critères de l'arrêté ministériel relatif, ces dernières doivent être équipées de système de traitement et de captation des polluants afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Avis du commissaire enquêteur

Les réponses du pétitionnaire semblent crédibles, car apparemment bien encadrées.

Le transport du bois en entrée et en sortie par voie routière contribue à l'augmentation des émissions de GES et du trafic des poids lourds aux abords de Cordemais et des communes voisines. Le transport, par voie fluviale et/ou ferroviaire, mérite d'être étudié ?

S'agissant du transport maritime, l'impact (planning, étude, environnemental...) de cette approche ne permettait pas de la lier initialement au projet. En effet, il faut vérifier les possibilités techniques d'utiliser le bord à quai, au besoin de l'adapter, de modifier les installations de chargement/déchargement depuis le bord à quai jusqu'à l'usine.

La faisabilité technique et économique sera étudiée dans un second temps avec l'ensemble des acteurs.

On peut cependant retenir que les silos de stockage de matière bois B ont été dimensionnés pour accueillir des livraisons par bateau.

Concernant la solution de transport par le rail, il n'aura pas échappé au lecteur que la voie ferrée n'appartient pas à PAPREC et que de surcroît elle n'est à ce jour pas fonctionnelle.

Dès qu'elle sera remise en état, PAPREC pourra conduire les investigations nécessaires pour l'utiliser en préférence au transport routier.

Avis du commissaire enquêteur

Les critiques concernant le transport de la matière par voie routière sont légitimes, pour autant c'est la seule solution à court terme. Néanmoins, le pétitionnaire s'est engagé à étudier dans les trois ans à venir, la solution par voie maritime.

Plusieurs contributeurs demandent qu'une attention particulière soit apportée à la pollution de l'air et à la qualité de l'eau en Loire.

Concernant la pollution de l'air, l'étude de dispersion atmosphérique réalisée permet de s'assurer que les habitations les plus proches ne sont pas exposées à des concentrations supérieures aux objectifs de qualité de l'air fixés par le Code de l'Environnement.

En ce qui concerne la pollution de l'eau, un calcul d'acceptabilité du rejet dans le milieu a été réalisé. Ce calcul permet de démontrer que le rejet du projet ne vient pas dégrader la qualité de la masse d'eau.

En outre, en fonctionnement nominal, il n'y aura pas de rejet dans la Loire : la totalité de l'eau traitée sera réintroduite dans la chaudière.

Une surveillance des rejets aqueux en sortie de site (avant rejet dans la Loire) sera réalisée. De nombreux paramètres seront analysés à une fréquence conforme à la réglementation. Le tableau 50 de l'étude d'impact détaille cette surveillance.

Avis du commissaire enquêteur

Les rejets dans l'atmosphère et la qualité de l'eau en Loire interpellent plusieurs déposants. Les mesures annoncées par le pétitionnaire ne sont que le résultat de certaines études, sans comparaison possible avec un équipement déjà existant. Le contrôle des pollutions potentielles par un organisme indépendant me semble indispensable, au moment de la mise en condition opérationnelle de l'équipement, pour une simple raison de transparence et de crédibilité.

La ressource en bois B pourrait être insuffisante à terme et pourrait compromettre l'avenir de plusieurs projets en cours qui utiliseront cette même ressource ? La crainte de pénurie se traduit déjà par une augmentation du prix d'achat du bois. Un conflit d'usage entre le bois B et le bois-énergie est redouté.

Selon la FEDEREC, le marché du bois déchets est historiquement excédentaire (plus de collecte que d'exutoire). C'est la raison pour laquelle, l'exportation de bois occupe une place importante.

Le volume généralement annoncé pour la REP Chantier est de 1.6 millions de tonnes de bois déchets. Bien qu'une partie de ce volume soit déjà en partie captée par les recycleurs, la FEDEREC estime que le gain réel est plutôt estimé entre 200-300 000 tonnes de bois (non valorisées à ce jour).

Au-delà, elle ajoute qu'il y aurait encore 600 à 700 000 tonnes de bois encore enfouies ou non valorisées en 2022. C'est tout le sens de l'organisation de la filière.

Enfin, dans le cadre de la REP chantier, Paprec s'est vu attribué une capacité de traitement de nouveaux gisements de plus de 200 000t/an.

Avis du commissaire enquêteur

Quand bien même la FEDEREC se veut rassurante à propos d'une ressource en bois déchets qui serait excédentaire, il n'en reste pas moins que la crainte d'une diminution de cette ressource est très prégnante et pourrait à terme remettre en cause de nombreux projets portés par de petits industriels ?

Le projet Ecocombust 2 utilisera strictement du bois déchet B et des CSR. La possibilité d'utiliser du bois-énergie forestier est exclue.

Sur ce point particulier de la ressource en bois B, j'estime que les arguments du pétitionnaire ne sont pas très convaincants ? La société PAPREC semble assurée de son plan d'approvisionnement sans trop se préoccuper des autres parties prenantes.

La CLE du SAGE a émis un avis défavorable à cause des impacts du projet sur la zone d'expansion des crues, du dimensionnement du bassin des eaux pluviales et pour les rejets en Loire des effluents traités.

Une pluie décennale sera entièrement contenue dans le bassin. Dans le cadre d'un évènement centennal, les eaux de pluie au-delà de la capacité établie seront dirigées vers la Loire par le

biais de la surverse du bassin. La surverse sera dimensionnée de sorte à permettre d'évacuer un débit supérieur au débit maxi décennal - débit de fuite.

Envisager une retenue pour une pluie centennale ne se limite pas à surdimensionner le bassin d'orage, ce qui en soit représente déjà une difficulté compte tenu de la densité des installations sur la surface allouée (3,5 ha), il s'agit également de prendre en compte les débits nécessaires à la collecte et l'acheminement des eaux de pluie vers le bassin d'orage via le bassin de tranquillisation (caniveaux, pompes de relevage, tuyauteries, pentes requises, ...). Or dans le cas d'un évènement centennal, les débits instantanés maximum sont bien plus conséquents que ceux d'une pluie décennale. Compte tenu de l'imposition du PLU de ne pas créer d'installation en deçà du NGF 3,4m, il est impossible d'envisager la mise en place de canalisations suffisamment dimensionnées pour prendre en charge un évènement centennal.

A date la réglementation impose de prendre en considération des phénomènes climatiques à Xynthia + 20.

Dans son approche, le pétitionnaire a choisi de prendre en compte le risque inondation et décidé de relever l'ensemble de la plateforme à une niveau NGF de Xynthia + 100. Ainsi les installations du projet ne seront pas impactées par les fortes crues.

Une surveillance des rejets aqueux en sortie de site (avant rejet dans la Loire) sera réalisée. De nombreux paramètres seront analysés à une fréquence conforme à la réglementation. Le tableau 50 de l'étude d'impact détaille cette surveillance.

Avis du commissaire enquêteur

La principale difficulté réside dans le fait que le bassin des eaux pluviales ne peut pas être dimensionné pour une pluie centennale, selon les dires du pétitionnaire.

Le relèvement de la plateforme au niveau NGF de Xynthia+100 devrait résoudre le problème d'expansion des crues.

Malgré la surveillance prévue des rejets aqueux en sortie de site, il n'en reste pas moins que la qualité des eaux en Loire doit rester un point de vigilance important.

Au bilan, je constate que les contributions totalement favorables au projet (21) sont plus nombreuses que les défavorables (17). En outre, Il convient de noter que 5 de ces avis défavorables ont été émis par le même déposant, et quatre par des associations environnementales qui ont une propension naturelle à émettre des avis parfois sévères.

2.4- Synthèse des observations des 5 communes incluses dans le périmètre d'affichage et d'une Communauté de communes

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de la Préfecture de la Loire-Atlantique, les cinq communes incluses dans le périmètre d'affichage et les collectivités intéressées, étaient invitées à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter par la société PAPREC, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit pour le 11 novembre 2023 dernier délai.

Commune/ Collectivité	Date réponse	Avis
Cordemais	18/10/2023	Favorable (pour : 18 voix ; abstentions : 3)

Saint-Etienne-de-Montluc	16/10/2023	Favorable (pour : 21 voix ; abstentions : 6)
Bouée	18/10/2023	Favorable, à l'unanimité.
Le Pellerin	Pas de réponse	
Frossay	Pas de réponse	
Communauté de Communes Estuaire et Sillon	09/11/09	Avis favorable (Votants : 33 ; pour : 23 voix, contre : 2 ; abstentions : 8)

Je constate que deux communes sur cinq n'ont pas donné d'avis dans le délai imparti. Force est de constater le peu d'intérêt des collectivités voisines pour ce projet. En effet, à l'exception de la commune de Cordemais, les avis exprimés laissent penser que le dossier n'a pas été étudié puisqu'il est fait référence à la reconversion de la centrale qui utiliserait 80% de granulés et 20% de charbon : c'était le cas du projet Ecocombust 1 (2021), alors qu'il n'y a plus de charbon dans le projet Ecocombust 2 en cours.

III- CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1- Prise en compte des dispositions règlementaires

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) sollicité par la société PAPREC ENERGY est conforme à l'article L.181-1 du code de l'environnement. Les dispositions de l'arrêté 2023/ICPE/301 du 22 août 2023 du Préfet de la Loire-Atlantique, en vue de réaliser une usine de production de pellets "Ecocombust 2" sur l'emprise du site EDF de Cordemais, sont bien prises en compte.

Cette demande est applicable aux installations relevant du régime d'autorisation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) relevant de la loi sur l'eau.

Les installations de combustion sont par ailleurs visées par l'article L.515-28 du code de l'environnement et sont donc à ce titre, soumises à évaluation environnementale, conformément à l'article L.122-2 du code de l'environnement.

L'ensemble du dossier (Etude d'impact et avis des services concernés) entraîne une enquête publique avec un affichage dans un rayon de 5 km, qui concerne les communes de Cordemais, Bouée, Saint-Etienne de Montluc, Frossay et Le Pellerin.

3.2- Information et participation du public

Il convient de rappeler que la Société PAPREC, n'a pas jugé utile d'organiser une phase de concertation à destination du public, pas plus qu'une Réunion d'Information et d'Echange (RIE), en amont de la période de l'enquête.

En revanche, la publicité règlementaire a bien été réalisée notamment par deux publications de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux Ouest France et Presse Océan : la première 15 jours avant le début de l'enquête et la seconde dans les 8 premiers jours de la période d'enquête.

Par ailleurs, des affiches au format A2 sur fond jaune en nombre important, ont été mises en place dans les cinq communes incluses dans le périmètre d’affichage.

Enfin, **cette enquête a été très médiatisée**, probablement en lien avec le Conseil National de la planification écologique qui a eu lieu le 25 septembre, soit le premier jour de l’enquête publique. Plusieurs articles sont parus dans les deux journaux précités et TV Nantes a réalisé un reportage, à l’occasion de la deuxième permanence du commissaire enquêteur du 5 octobre 2023, diffusé le soir même.

Au bilan, je considère que la population a quand même été correctement informée. Nul ne pouvait ignorer la tenue de l’enquête publique.

3.3- Appréciation sur le dossier d’enquête

Le dossier d’enquête est **volumineux (2130 pages)**, ce qui n’est pas surprenant pour une Installation Classée Pour l’Environnement (ICPE) qui comporte notamment, une étude d’impact conséquente.

Le dossier d’enquête est organisé selon l’articulation du document Cerfa relatif à la « Demande d’autorisation environnementale ». Ainsi, les pièces justificatives retenues dans la composition du dossier font l’objet d’une numérotation discontinue. Pour autant, l’intitulé de chaque pièce justificative permet au lecteur d’identifier facilement le document qu’il souhaite consulter.

Le dossier d’enquête est indispensable pour l’information des différents acteurs de l’enquête publique. Parmi ces acteurs, il ne faut pas oublier le public, souvent désemparé face à des dossiers volumineux dont il faut reconnaître qu’ils sont difficiles à consulter, notamment sous leur forme numérique.

C’est la raison pour laquelle, j’estime qu’il aurait été préférable de placer le « Résumé non technique » en tête du dossier. En effet ce document synthétique, rédigé dans un langage accessible par tout un chacun, doit permettre d’appréhender plus facilement les tenants et les aboutissants du projet soumis à enquête publique. C’est d’autant plus utile et nécessaire, lorsque le dossier est volumineux.

3.4- Acceptabilité du projet

Le projet Ecocombust 2 est accueilli très favorablement notamment, par les cinq présidents des intercommunalités du pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire, le CESER, les salariés, les syndicats, les entreprises sous-traitantes de la centrale EDF et plus largement par la population locale.

Ce projet est jugé plus vertueux que le précédent pour son impact environnemental moindre. En outre, il permettra de maintenir des unités de production d’énergies pilotables décarbonées et de s’affranchir des énergies fossiles tel que le charbon qui ne sera plus utilisé.

A l’évidence, l’impact du projet sur l’emploi est considéré comme un atout déterminant au sein d’un large périmètre autour de Cordemais. Non seulement Ecocombust 2, en condition opérationnelle, va donner lieu à la création de 60 à 70 nouveaux emplois et tout porte à croire que le niveau d’emploi au sein de la centrale EDF sera maintenu.

IV- OPPORTUNITÉ DU PROJET : AVANTAGES /INCONVÉNIENTS-POINTS DE VIGILANCE

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS - POINTS DE VIGILANCE
-----------	-------------------------------------

<p>Le blackpellet « Ecocombust 2 » utilise un déchet (Bois B) peu valorisé, issu principalement de déchetterie qui serait autrement, enfoui ou exporté vers d'autres régions ou pays.</p> <p>Ainsi, la filière bois-énergie, ressource sensible, n'est pas déstabilisée.</p>	
<p>Cette nouvelle filière industrielle permet de fabriquer un combustible solide neutre en CO₂ alternatif au charbon.</p>	<p>Il y a peu de solutions alternatives, si ce n'est l'unique suggestion d'implantation d'un terminal nucléaire de type SMR ou du « biochar » (charbon d'origine végétale).</p>
<p>« Ecocombust 2 », c'est une réduction d'environ 300 000 tonnes d'émissions de CO₂ par an.</p>	
<p>« Ecocombust 2 » plus vertueux, prévoit la collecte au plus près des points de puisage, de 250 000 tonnes de bois déchets et 40 000 tonnes de Combustibles solides de Récupération (CSR). Le charbon ne sera plus utilisé.</p>	<p>La collecte du bois B entraînera une augmentation du trafic routier de 50 à 60 poids lourds (68 à 82% sur la RD 49 et 36 à 44% sur la RD17) et, d'une dizaine de camions supplémentaire pour la ventilation des pellets produits en surplus des besoins sur site.</p> <p>Selon quelques contributeurs, la ressource en bois B pourrait s'avérer insuffisante à terme et compromettre plusieurs projets utilisant cette même ressource ?</p>
<p>Une station de traitement des eaux (process et usées), entièrement dédiée au projet, sera construite.</p> <p>En fonctionnement normal, l'intégralité de l'eau issue de la station d'épuration sera réintroduite dans la chaudière.</p> <p><u>Mesures prévues par le maître d'ouvrage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -le bassin d'orage est dimensionné pour une pluie décennale. Pour un événement centennal les eaux de pluie seront dirigées vers la Loire par le biais d'un dispositif de surverse ; -en fonctionnement normal il ne devrait pas y avoir de rejets aqueux en Loire ; -le rehaussement d'environ 1 mètre de la seule voie d'accès devrait rendre négligeable les zones d'expansion des crues. 	<p>La CLE du SAGE a émis un avis défavorable, à propos de la dimension du bassin d'orage, des rejets en Loire et de la zone d'expansion des crues.</p> <p>Des doutes subsistent quant à la qualité de l'eau en Loire ?</p>
<p>Les fumées émanant du four seront traitées par un dispositif de traitement de fumées respectant la réglementation en matière de rejet atmosphérique.</p>	<p>Des risques sur la santé humaine sont redoutés. Le besoin d'être rassuré sur les rejets dans l'atmosphère est avéré.</p>

Les principaux déchets produits par l'usine de fabrication de pellets sont les cendres sous foyer qui pourront être valorisées à l'extérieur du site et les cendres sous filtres qui seront orientées vers les filières de traitement idoïne.	L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité d'un traitement adapté des cendres, sans quoi elles auraient un fort impact sur l'environnement si elles étaient stockées en pleine nature.
Un expert indépendant spécialisé en chiroptères a été mandaté. Les études sur site ont abouti à la conclusion que l'alignement de bouleaux (plantés il y a environ 35 ans), dans un piteux état actuel, ne constitue pas un corridor écologique pour les chauves-souris.	L'alignement d'arbres (bouleaux) à l'ouest du projet pourrait être supprimé, à cause du rehaussement de la plateforme à X+100 et du chemin d'accès à la nouvelle ICPE. En outre, l'étude d'expert réalisée sur un seul passage et pas forcément à la bonne période n'est pas jugée pertinente.
En matière d'emploi, le projet permet de pérenniser une importante activité industrielle à Cordemais. EDF emploie 374 salariés auxquels il convient d'ajouter 217 emplois indirects ? L'usine de pellets permettra la création de 60 à 70 emplois pour sa conduite opérationnelle.	
L'étude des dangers a été réalisée, en considérant les effets dominos de la Centrale EDF sur le projet « Ecocombust 2 » et vice versa.	

V- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le tableau ci-dessus concernant l'opportunité du projet, laisse apparaître un bilan plutôt positif en faveur du projet « Ecocombust 2 », plus vertueux que le précédent, notamment en matière d'impact sur l'environnement.

Ainsi, au vu :

- De l'exposé des remarques et analyses qui précèdent,
- De l'ensemble des éléments développés ci-dessus,
- Du dossier soumis à enquête,
- Du rapport établi par le commissaire enquêteur,

Et tenant compte :

- Des contributions recueillies au cours de l'enquête,
- Des avis des services instructeurs,
- Des réponses de la société PAPREC

J'émet :

UN AVIS FAVORABLE

Concernant le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) déposé par la société PAPREC ENERGY pour son projet ECOCOMBUST 2, d'évolution de la centrale thermique EDF, implantée sur la commune de Cordemais.

Sous réserve :

De la création d'une Instance indépendante de suivi de site, associant des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des associations environnementales, des exploitants et des salariés de l'ICPE.

Cette instance aura pour mission, en toute transparence, de suivre et d'évaluer en phase d'exploitation les impacts du projet novateur ECOCOMBUST 2, eu égard aux potentielles pollutions dont les rejets dans l'atmosphère et dans l'eau de la Loire.

Le commissaire enquêteur



René PRAT